

2025/297

**ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE
DE FAIRE PROCEDER A L'EVALUATION COMPORTEMENTALE**

2025-PM-272

Le Maire de Camaret sur Aygues,

VU le code rural et notamment l'article L.211-14-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la déclaration de morsure en date du vendredi 1^{er} Août 2025 ;

CONSIDERANT que le chien dénommé MYLA, identifié par puce n°250269590415316, a mordu une personne sur le territoire de la commune de Camaret sur Aygues ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal ;

ARRÊTE

Article 1: Madame CARRETERO Fanny, demeurant Rue Alphonse Daudet 3 Résidence la Magnaneraie à Camaret sur Aygues, détentrice du chien de type Staffie dénommé MYLA, identifié sous le numéro 250269590415316 est mise en demeure de faire procéder dans les plus brefs délais à l'évaluation comportementale dudit chien.

Article 2 : Madame CARRETERO Fanny doit faire connaître dans un délai de 8 jours à compter de l'examen du chien les résultats de l'évaluation comportementale auprès de la Police Municipale de Camaret sur Aygues.

Article 3 : La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse), le 5 Août 2025

Philippe de BEAUREGARD
Maire

Publié le : 6/08/25
Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr